

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux, le quatre juillet, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, David LAURENT, Nicolas MICHEL, Gaétan DUPONT, Thierry ROBERT, Jean-Yves ROBERT, Vanessa GRENET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Karima JOSSELINE, M. Baptiste REY, Mme Valérie HEROUARD

Absent : M. Sylvain LEMESLE

Secrétaire de séance : M. Thierry ROBERT

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Votants : 7

DATE DE CONVOCATION : 20/06/2022

DATE D'AFFICHAGE : 20/06/2022

Objet : demande d'adhésion au SDE76 de la commune d'EU

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 OCTOBRE 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion est possible avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune d'EU au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune d'EU au SDE76 (1,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal ACCEPTE , à l'UNANIMITE des présents, l'adhésion de la commune d'ARQUES LA BATAILLE.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
A CUVERVILLE-EN-CAUX, le 4 JUILLET 2022

Le Maire,
Pierre LEMETAIS

